

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 février 2023

9 février 2023

Nombre de membres composant le Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la	24
séance	
Représentés	8
Excusés	0
Absents	3

Délibération 2023DEL9

Soutien à la population du sud-est de la Turquie et du nord de la Syrie - Aide humanitaire d'urgence L'an deux mil vingt trois, le 9 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 3 février 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil , sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Kevin VEDIE ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, Maire

Christophe SEGUIN, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Elisabeth ELOUNDOU, Adjoint(e)s

Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, MARINE DEALBERTO, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Hugo GODFERT, Ulysse LESAFRE, Conseiller(e)s

MEMBRES REPRESENTES:

Madame PECCOLO Hélène	Par Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy	
Madame PASCAL-LERICQ Sophie	Par Monsieur SOT Ludovic	
Madame MANT Juliette	Par Madame LABROUSSE Sophie	
Monsieur DIABY Aboubacar	Par Monsieur LOSCHEIDER François	
Monsieur DOUCET François	Par Monsieur PELHUCHE Antoine	
Monsieur DOUBAPARIS Benjamin	Par Monsieur LESAFRE Ulysse	
Madame LATOUR Nathalie	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde	
Madame LOSIAUX Elodie	Par Monsieur ROUABHI Kamel	

<u>MEMBRES EXCUSES:</u>

MEMBRES ABSENTS:

Simon BURKOVIC, Lydia MOHAMED-BOUTEBEN, Erwann CALVEZ.

Service: - Cabinet



Acte certifié exécutoire

Délibération parvenue en Préfecture le : M. 02.2 023

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

C2884

Délibération publiée/notifiée le : 14.02.2 33

Affichée le : Pièce annexe : 17 .02 . 20 23



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacion principal de 1ère classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 février 2023 DELIBERATION N°2023DEL9

Objet : Soutien à la population du sud-est de la Turquie et du nord de la Syrie - Aide humanitaire d'urgence

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le séisme de magnitude 7,8 a frappé lundi 6 février 2023 le Sud-Est de la Turquie et le nord de la Syrie, laisse un bilan provisoire de victimes et dégâts extrêmement importants, et un grand nombre de survivant.es dans un dénuement total et des conditions terribles,

Considérant que cette catastrophe survenue lundi à l'aube a détruit des villes entières dans le sud-est de la Turquie et la Syrie,

Considérant que la Ville d'Arcueil souhaite soutenir ces populations de Turquie et de Syrie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1er: Décide l'attribution au titre de l'aide humanitaire d'urgence d'un montant total de 2000 € réparti comme suit :

1000 € à la Croix Rouge française 1000 € au Secours Populaire

Article 2 : Dit que la dépense, soit 2000 €, est imputée au budget communal.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à :

La Croix Rouge française, Le Secours Populaire.

Article 4: Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,

 Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 lvry sur seine.

Article 5: Le Maire:

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 février 2023 Le Maire

Christian METAIRIE
Maire